



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

BxINP_2026-08
Marché de nettoyage des locaux de Bordeaux INP

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 15 mai 2026 à 12:00

Visite obligatoire des sites

le mardi 5 mai 2026 à 9h00 pour le Lot 1

le mardi 5 mai 2026 à 14h00 pour le Lot 2

BORDEAUX INP
Avenue des Facultés
CS 60099
33405 TALENCE CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
1.7 - Renouvellement.....	4
1.8 – Spécificité des marchés publics de nettoyage.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
5.1 - Documents à produire.....	7
5.2 - Visites sur site.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
6.1 - Transmission électronique.....	9
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres.....	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2 - Attribution des marchés.....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
8 - Renseignements complémentaires.....	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2 - Procédures de recours.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne le marché de nettoyage des locaux des écoles suivantes de Bordeaux INP :

Lieux d'exécution :

Lot 1 :

ENSC – Bordeaux INP Ecole Nationale Supérieure de Cognitique	
Bâtiments A (Nord) Bâtiment B (Est) Bâtiment C (Sud) Bâtiment D (Ouest)	109 avenue Roul 33400 TALENCE
ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique, Télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux	
Bâtiment A Bâtiment B	Avenue des facultés 33400 TALENCE
ENSTBB – Bordeaux INP Ecole Nationale Supérieure de Technologie des Biomolécules de Bordeaux	
Bâtiment A Bâtiment B	146 Rue Léo Saignat 33000 Bordeaux

Lot 2 :

ENSEGID – Bordeaux INP Ecole Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement durable	
Bâtiment A Bâtiment B	1 allée Fernand Daguin 33600 PESSAC
ENSMAC – Bordeaux INP Ecole Nationale Supérieure de Chimie, de Biologie et de Physique	
Bâtiment A Bâtiment C	16 avenue Pey Berland 33600 PESSAC
Bâtiment D	Avenue du Docteur Albert Schweitzer 33400 TALENCE

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Ce marché est composé :

- d'une part d'un marché ordinaire à prix forfaitaire pour les prestations de nettoyage récurrent des bâtiments de Bordeaux INP, et d'autre part d'un accord-cadre pour les prestations ponctuelles, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur. Cet accord-cadre avec un maximum pour chacun des lots et catégories de prestations, fixé à

Lot 1 : montant annuel maximum hors taxe au titre des prestations forfaitaires : 220 000,00 € HT

Lot 1 : montant annuel maximum hors taxe au titre des prestations à bons de commande : 75 000,00 € HT

Lot 2 : montant annuel maximum hors taxe au titre des prestations forfaitaires : 200 000,00 € HT

Lot 2 : montant annuel maximum hors taxe au titre des prestations à bons de commande : 75 000,00 € HT

est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque marché sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Nettoyage des locaux de l'ENSC, de l'ENSEIRB-MATMECA et de l'ENSTBB
02	Nettoyage des locaux de l'ENSMAC et de l'ENSEGID

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est, pour tous les lots :

Code principal	Description
90910000-9	Services de nettoyage
90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments
90911300-9	Services de nettoyage de vitres
90919200-4	Services de nettoyage de bureaux
90919300-5	Services de nettoyage des écoles

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au(x) titulaire(x) du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations. A titre indicatif, la prochaine consultation sera lancée le premier semestre 2026.

1.8 – Spécificité des marchés publics de nettoyage

La convention collective nationale des entreprises de propreté et de services associés du 26 juillet 2011 comporte un dispositif appelé « annexe VII » qui oblige l'entreprise entrante (nouveau titulaire du marché public) à reprendre les salariés de l'entreprise sortante (ancien titulaire du marché public) qui travaillent sur le site objet de la consultation.

La liste anonymisée du personnel à reprendre, avec conditions de salaires correspondantes (articles 7 et suivants de la convention collective nationale susmentionnée), est jointe au dossier de consultation des entreprises.

Les informations transmises par le titulaire sortant, relatives à la reprise du personnel, relèvent de sa responsabilité. Bordeaux INP n'étant pas à l'origine des données transmises, il ne saurait voir sa responsabilité engagée si les informations transmises s'avéraient fausses.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnementale dont le détail est indiqué dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations. Le CCAP et le CCTP prévoient des pénalités applicables en cas de non-respect desdites conditions.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

1. Pièces communes à tous les lots

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe le Détail Quantitatif Estimatif (DQE, 1 par lot)*
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe
- Annexe 1 relative au règlement général relatif à la protection des données à caractère personnel

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Annexe 1 relative au détail des prestations par type de locaux
- Annexe 2 relative aux modalités d'évaluation des prestations de nettoyage en termes de résultat
- Annexe 3 relative aux critères de propreté
- Annexe 4 portant fiches techniques des revêtements de sol du bâtiment B de l'ENSEGID.
- Le certificat de visite vierge
- Un modèle de lettre de candidature (DC1) ;
- Un modèle de déclaration de candidat individuel ou membre de groupement (DC2) ;
- Un modèle de déclaration de sous-traitance (DC4) ;
- Une notice d'information relative à la sous-traitance ;
- Un modèle d'attestation sur l'honneur.

2. Pièces propres au lot 01

- Les carnets de plan de l'ENSC, de l'ENSEIRB-MATMECA et de l'ENSTBB
- La liste du personnel (article 7 de la convention nationale des entreprises de propreté)
- L'acte d'engagement (AE) propre au lot 01 et ses annexes
- Annexe 1 relative à la désignation des co-traitants et répartition des prestations Il est remis gratuitement à chaque candidat.
- Annexe 2 relative à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Annexe 3 BPU-DQE relative au bordereau de prix unitaires (BPU)*
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

2. Pièces propres au lot 02

- Les carnets de plan de l'ENSMAC et de l'ENSEGID (seront transmis durant la phase d'appel d'offre)
- La liste du personnel (article 7 de la convention nationale des entreprises de propreté)
- L'acte d'engagement (AE) propre au lot 02 et ses annexes
- Annexe 1 relative à la désignation des co-traitants et répartition des prestations
- Annexe 2 relative à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Annexe 3 BPU-DQE relative au bordereau de prix unitaires (BPU)*
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

** Le BPU et le DQE sont réunis dans un même document dans le DCE.*

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les candidats qui souhaitent bénéficier de ce principe sont priés de l'indiquer dans leur pli.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Présentation des certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants, le cas échéant tout autre justificatif permettant d'illustrer les garanties professionnelles du candidat	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr et dans le DCE, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) <u>fournie sous format PDF et EXCEL ou équivalents</u>	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) / Le détail quantitatif estimatif (DQE) <u>fournis sous format PDF et EXCEL ou équivalents.</u>	Non
Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, renseigné. Ce document ne devra pas dépasser 50 pages.	Non
Un certificat de visite des locaux (nom et téléphone des personnes à contacter)	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits proposés et au matériel utilisé par le candidat et les fiches comprenant les données relatives à la sécurité.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué la visite de tous les sites d'un lot sera déclarée irrégulière.

La visite aura lieu le mardi 5 mai 2026 à partir de 9h00 dans les écoles concernées par le présent marché. Cette visite durera toute la matinée pour le lot 1 (9h00-13h00) et toute l'après-midi pour le lot 2 (14h00-18h00). Les candidats devront au préalable informer Bordeaux INP de leur venue en envoyant un courriel aux adresses courriel suivantes: juridique-marches@bordeaux-inp.fr et contact@ikigaico.fr, au plus tard le lundi 4 mai à 12h. Par retour de courriel, il leur sera communiqué l'adresse du premier rendez-vous pour chacun des lots. Les candidats devront se munir, lors de chaque visite d'un exemplaire du certificat de visite qu'ils auront pré-rempli. Ce document sera signé à l'issue de chaque visite par un représentant du pouvoir adjudicateur.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La signature électronique des documents, notamment par l'attributaire, n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'y recourir, si l'attributaire est en mesure de la mettre en œuvre.

Si tel n'est pas le cas, après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

Pour cette consultation, le pouvoir adjudicateur analysera les candidatures avant d'analyser les offres.

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. **En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique appréciée au regard des sous-critères suivants :	50.00 %
Sous-critère n°1 : Encadrement et Organisation dédiés au marché <i>Le candidat présente les moyens humains d'encadrement dédiés à la réalisation et au suivi des prestations objet du marché en détaillant les qualifications, fonctions, compétences, cv nominatif précisant les coordonnées et l'expérience, en précisant les temps affectés par intervenants, les fréquences envisagées des réunions et les participants</i>	10,00 %
Sous-critère n°2 : Organisation des moyens humains œuvrant : Le candidat présente les moyens humains qu'il envisage de mettre en œuvre afin de garantir le respect du CCTP et les niveaux de qualité attendus. A cet effet, il argumentera ses choix en termes de qualification, planning de réalisation, vitesse de travail et pertinence de moyens par site	20,00 %
Sous-critère n°3 : Méthodologie et outils permettant d'assurer le suivi et la qualité des prestations : Le candidat présente la méthodologie, les moyens techniques et documentaires, les outils mis en œuvre pour garantir la qualité et l'efficacité des prestations de propreté : rétroplanning de démarrage du marché, planning des prestations, fiches de postes, modes opératoires, gestion des absences, réactivité et disponibilité, formation, moyens prévus pour le contrôle de la qualité et du respect des horaires, comptes rendus d'activités et indicateurs de suivi, ...	10,00 %
Sous-critère n°4 : Moyens Matériels <i>Le candidat précise la liste des matériels complétés dans l'onglet « Récapitulatif organisation du fichier DPGF » et argumente ses choix. Il complète sa réponse en indiquant les informations concernant la disponibilité du matériel et sa maintenance, ses choix en termes de Chariots, EPI, tenues du personnel,...</i>	5,00 %
Sous-critère n°5 : Sacs poubelles, Produits, consommables de nettoyage et d'hygiène sanitaires : Le candidat présente ses choix en termes de produits, sacs poubelles, consommables de nettoyage (outils et consommables pour le lavage, le dépoussiérage...) et consommables d'hygiène sanitaires (savon, papier toilette et essuies mains) qu'il mettra en œuvre sur les sites en justifiant ses choix concernant la facilité d'utilisation et le transport, le stockage, la méthodologie d'utilisation, l'innocuité pour les agents et occupants des locaux, ;	5,00 %

Critère n°2 : Responsabilité de l'entreprise dans les domaines : environnemental et social en lien avec le marché :	10,00%
Sous-critère n°1 : Responsabilité de l'entreprise dans le domaine social en lien avec le marché <i>Le candidat présente des propositions en termes de Responsabilité sociale en lien avec les prestations à réaliser au présent marché : politique RH, politique en faveur de l'amélioration de la qualité de vie au travail, insertions professionnelles des publics en difficulté, indicateurs permettant de suivre l'impact des actions sur le marché...</i>	5.00 %
Sous-critère n°2 : Responsabilité de l'entreprise dans le domaine environnemental : Le candidat présente des propositions en termes de Responsabilité environnemental et économique en lien avec les prestations à réaliser au présent marché : formations et sensibilisation des agents à l'environnement, engagements pris en matière de recyclage des déchets sur le site, achat, indicateurs permettant de suivre l'impact des actions de nettoyage sur le marché...	5.00 %
Critère n°3 : Le prix apprécié au regard des sous-critères suivants :	40.00 %
Sous-critère n°1 : Montant total annuel HT de la décomposition du prix global et forfaitaire au titre des prestations récurrentes. Le calcul du prix se fera suivant la formule : (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du sous-critère 1]]	35,00 %
Sous-critère n°2 : Montant du détail quantitatif estimatif (DQE) Le calcul du prix se fera suivant la formule : (montant le plus bas du DQE/Montant du DQE à noter) x coefficient de pondération du sous-critère 2]]	5,00 %

Critères 1 « Valeur technique » et 2« Responsabilité de l'entreprise dans les domaines : environnemental et social en lien avec le marché »

Pour ces critères et leurs sous-critères, une note sera attribuée en fonction des réponses apportées par les candidats dans le cadre du mémoire justificatif.

Critère 3 « Prix des prestations »

La méthode de calcul utilisée pour l'attribution des notes par sous-critère est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Tout candidat pourra, s'il le souhaite, transmettre ces documents avec les pièces constitutives du dossier de candidature, sans que leur absence au stade de la candidature ne soit éliminatoire.

Le candidat retenu à l'issue de la présente procédure (candidat attributaire), et lui seul, devra fournir en plus des documents du marché public, dans le délai qui lui sera imparti par le représentant du pouvoir adjudicateur, conformément aux articles R2143-7 à R2143-12 du code de la commande publique, les documents suivants :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du code de la commande publique :
 - Le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à signer le marché public ;
 - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;
 - Certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;
 - Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
 - La liste nominative des salariés étrangers que le candidat emploie et qui sont soumis à autorisation de travail (conformément à l'article D.8254-2), précisant, pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou, le cas échéant, une attestation de non-emploi de salariés étrangers.
- Dans le cas d'un détachement éventuel d'un ou plusieurs salariés, et ce, à chaque détachement de salarié(s), une copie de la déclaration de détachement transmise à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et une copie du document désignant son représentant en France (article R. 1263-12 du Code du travail).
- Le cas échéant, le pouvoir donné par la personne habilitée à signer le marché public au signataire effectif

Si le candidat est admis en redressement judiciaire (au sens de l'article L631-1 du Code de Commerce), une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.